

## LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 06 DECEMBRE 2022

Conformément à l'Article L. 2121-25 du CGCT modifié par l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Elus présents : Myriam ALINAT, Yves CASTAN, Fabien COVINHES, Marie-Claude DECUP-CAUMES, Marie DELMAS, Vivien GUIRAUD, Patrick RIVEMALE, VALT Karine, Marie-Lou WALIGORSKI

Elus absents excusés : Laurent BERNAT -Bernard LAFFOND- RAMONDENC Viviane- Alain RASCOL – Nathalie RICARD-Jean-François ROUSSET

Secrétaire de séance : Vivien GUIRAUD

- **Délibération n° 37-2022 - Assainissement le Py : Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Montlaur- le SIAEP des Rives du tarn et le SIEDA en vue de la passation de marché de travaux pour chacun de ses membres**  
La convention initiale se rapportant à cette affaire validée par délibération le 22 juin 2022 doit être modifiée pour la prise en compte de la modification du montant des travaux prévisionnels du SIAEP des Rives du Tarn  
Vote : **Approuvé à l'unanimité**
- **Délibération n° 38-2022–Autorisation de la signature d'un bail commercial**  
Les travaux de construction du multiservices étant terminés mi-décembre le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à conclure un bail commercial avec Mme Michèle SCHIMITT  
Vote : **Approuvé à l'unanimité**
- **Délibération n° 39-2022– Versement d'une subvention d'équipement au budget annexe assainissement**  
Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à passer les écritures comptables nécessaires  
Vote : **Approuvé à l'unanimité**
- **Délibération n° 40-2022 – Fixation du loyer de l'appartement sis immeuble Mairie-1<sup>er</sup> étage gauche**  
Après quelques travaux ce logement peut être de nouveau loué, le loyer est fixé à 300 euros  
Vote : **Approuvé à l'unanimité**
- **Délibération n° 41-2022 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS)**  
Le conseil municipal adopte le RPQS 2021 qui sera mis en ligne sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)  
Vote : **Approuvé à l'unanimité**
- **Délibération n° 42-2022 : Convention de mise à disposition de biens entre la commune de Montlaur et l'Association de Sauvegarde de l'Eglise de Briols**  
La commune de Montlaur met à disposition de l'Association l'Eglise de Briols avec habilitation à la réalisation de travaux destinés à remettre en état le bâtiment. La convention définit les conditions de la mise à disposition  
Vote : **Approuvé à l'unanimité**

- **Délibération n°43-2022 : Décision modificative N° 1 du budget général de la commune**  
Des ajustements de crédits sont nécessaires sur le budget général de l'exercice  
**Vote : Approuvé à l'unanimité**
  
- **Délibération n° 44-2022 : Cimetière de Montlaur : validation de la réalisation d'un ossuaire et d'un jardin du souvenir**  
Les travaux sont validés et seront confiés à l'entreprise Cabillic  
**Vote : Approuvé à l'unanimité**
  
- **Délibération n° 45-2022 : Amélioration et sécurisation de l'entrée du terrain de moto-cross : acquisitions foncières**  
Le conseil municipal valide les acquisitions nécessaires à la modification de l'entrée du terrain de moto-cross et confie la rédaction de l'acte authentique à la Selarl Gauci et Imbert-Gauci  
**Vote : Approuvé à l'unanimité**

**Séance levée à 22H 30**

**Le Maire, Patrick RIVEMALE**

**Le secrétaire de séance, Vivien GUIRAUD**